

DÉLIBÉRATION N°2022-23_039
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 13 décembre 2022

4. Ressources humaines

Point n°4.3 - Révision du montant des aides et prêts

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 24 Membres représentés : 9 Total : 33	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 33 Pour : 33 Contre : 0
---	--

VU le procès-verbal du conseil d'administration du 26 décembre 2013 ;
VU les statuts du Service commun d'actions sociales et culturelles (SCASC) modifiés le 20 mai 2015.

L'action sociale en faveur des personnels constitue un élément important de la gestion des ressources humaines. Elle est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle. Elle contribue à leur bien-être personnel et permet d'améliorer leurs conditions de vie, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Par une délibération du 26 novembre 2013, le conseil d'administration a validé que les aides peuvent être octroyées :

- Sous forme de secours non remboursable à raison de 1000 euros maximum par année civile et par famille ;
- Sous forme de prêt à raison de 1500 euros maximum par année civile et par famille remboursable pour une durée ne pouvant excéder 36 mois.

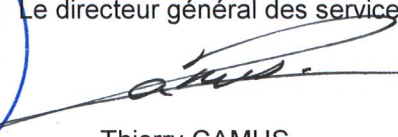
L'examen en commission d'aide sociale des demandes laisse apparaître une réelle inadéquation entre les montants plafonds actuels et les besoins des agents qui rencontrent, notamment au vu de l'inflation, des difficultés parfois importantes. Les autres dispositions du règlement des aides et prestations restent inchangées.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent de porter à 2000 € par année civile et par famille, respectivement, le montant des aides non remboursables et des prêts.



Besançon, le 3 janvier 2023

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services


Thierry CAMUS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

